



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 19 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....	10
Présents.....	7
Votants.....	7
Exprimés.....	8

Date de la convocation : 13/01/2026

Date d'affichage : 13/01/2026

L'AN DEUX MILLE VINT-SIX,

Le dix-neuf janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie,

Sous la présidence de Madame CALMELS Anne, Maire

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre, SENTY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, LADET Mathieu

PROCURATION : LAYRAL Emmanuel a donné procuration à FABRE Cédric

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SEANCE N°2026-1
DELIBERATION N°2026-1-3
DOMAINE ET PATRIMOINE – Mise à disposition de salles communales –

Vu l'article L2122-21 et L2144-3 du CGCT ;

Vu les délibérations du 14 décembre 2015, du 23 mai 2016, du 26 mars 2018 et du 24 mai 2019 ;

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ;

Considérant qu'il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande (article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales) ;

Considérant qu'il détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant toutefois que le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;

Considérant donc qu'il convient de mettre à jour le tableau de mise à disposition des salles communales ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à huit voix pour,**

- **Arrête** le tableau récapitulant les différents tarifs de mise à disposition des salles communales et du matériel communal comme suit :

LOCATION DE SALLES COMMUNALES: Particuliers habitant la commune, Associations communales et Personnes morales extérieures - DCM du 19 janvier 2026			
	Caution	Du 1er mai au 31 octobre	Du 1er novembre au 30 avril
Saint-Jean d'Alcas	Foyer avec cuisine	200 €	Mise à disposition du Comité des fêtes uniquement et sauf impératif de Service public (rentrée scolaire)
	Salle Renaissance	200 €	30 € par jour de 10h à 10h 40€/semaine pour les expositions
	La Grange aux Marnes	700 €	100 € pour 2 jours 60 € /jour de 10h à 10h 150 € pour 2 jours 80 € par jour de 10h à 10h
Saint-Paul des Fonts	Salle communale (ancienne école)	200 €	30 € pour 2 jours 20 € par jour de 10h à 10h 50 € pour 2 jours 30 € par jour de 10h à 10h

LOCATION DE MATERIEL hors location des salles communales (Tables - chaises) (DCM 19/01/2026)		
1 Table		2 €
6 chaises		2 €
Caution prêt de matériel		300 €

- **Précise que** les salles communales sont mises à disposition gracieusement pour les associations communales.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 2026*
- *par publication le 2026*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
FABRE Cédric*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.